



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2022-n° 2514

OBJET :
**UTILISATION VOIE
PUBLIQUE PARKING
DE L'AGORA
DU 23 AU 30.11.22**

(AUBEVOYE)

**MONTAGE DU SAPIN DE
NOEL**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la route, notamment son article R. 417-10 relatif à l'arrêt et le stationnement.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'Espace Culturel Marcel Pagnol Rue Maurice Ravel quartier Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY pour la réservation du parking de l'Agora du 23 au 30 novembre 2022 pour le montage du sapin de Noël.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et de réglementer et le stationnement sur les places de parking.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 23 au 30 novembre 2022, le parking de l'Agora est réservé pour le montage du sapin Noël.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par l'espace Culturel Marcel Pagnol, 7 jours avant sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits sur les emplacements réservés à l'ECMP. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ ECMP,
- ↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 22 novembre 2022.



Le Maire,

Philippe COLLAS.